COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Alain DYE PELLISSON, Bernard GOFFARD, Jean-Marc CHARPENTIER, Dominique THILL, Claude FORTEMPS, Jean HALSDORF, Gilles KREMER, Fabrice TOLLE et Mmes Sylviane VUERICH, Joëlle BINOT.

<u>Absents excusés</u>: Mme Aurélie BRAGEUL, MM. Sylvain TASSIN, Bernard HAMIAUX, Daniel BALLIET et Eric LAMBERT

M. Sylvain TASSIN a donné procuration à Mme Sylviane VUERICH.

Mme Aurélie BRAGEUL a donné procuration à M. Fabrice TOLLE.

- M. Bernard HAMIAUX a donné procuration à M. Gilles KREMER.
- M. Daniel BALLIET a donné procuration à M. Alain DYE PELLISSON.
- M. Eric LAMBERT a donné procuration à M. Bernard GOFFARD.

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Service administratif modification de la durée hebdomadaire de travail ;
- 2- Cimetière communal tarif des concessions :
- 3- Salle socioculturelle charges suite à la location ;

DÉLIBÉRATION 2021-37 : Service administratif - modification de la durée hebdomadaire de travail

Le maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

- Vu l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu l'avis du comité technique en date du 26/11/2021 ;

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de travail de 20 heures par semaine et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de travail de 16 heures par semaine, à compter du 01^{er} janvier 2022.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de charger le Maire de procéder au recrutement correspondant ;

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2021-38 : Cimetière communal - tarif des concessions

Après délibération, le conseil municipal décide d'actualiser les tarifs des concessions dans le cimetière communal comme suit :

Concession temporaire d'une durée de 30 ans 350 € - Concession temporaire d'une durée de 30 ans avec cuvel place : 1 000 € - Concession temporaire d'une durée de 30 ans avec cuve 2 places : 1 200 € - Cave-urne d'une durée de 15 ans : 1 200 € - Cave-urne d'une durée de 30 ans : 2 000 € - Colombarium: emplacement pour 15 ans : 1 000 € - Colombarium: emplacement pour 30 ans : 1 500 € - Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir <u>40 €</u> - Caveau provisoire 30 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2021-39 : Salle socioculturelle-charges suite à la location

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de facturer les diverses dégradations de la salle socioculturelle faites par les différents locataires.

Après délibération, le conseil municipal décide de facturer aux locataires de la salle socioculturelle :

- Les dégradations du matériel (tables, chaises et autres...) et de la vaisselle au tarif de la réparation ou du remplacement par du matériel neuf ;
- Les dégradations des huisseries, du revêtement mural et plafond au tarif d'une réparation ou d'un remplacement par du matériel neuf.

Adopté à l'unanimité